

ANNEXE
RÉPONSE AUX CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES
LORS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
Commune de Saint-Saulve (59)

Contribution déposée en ligne n°1

*Je suis totalement contre ce projet pénitencier près de chez moi.
Celui-ci fera clairement dévaluer le prix des maisons dans le secteur même si le maire dit le contraire... c'est un fait ! Qui aurait envie d'acheter une maison près d'une prison alors que pour le moment nous avons de magnifique champ à perte de vue.*

Réponse de l'APIJ

Bonjour Monsieur,

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne nous permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les habitations de la rue des Bleuets en particulier, le site du projet sera principalement masqué par les futurs aménagements de la Zac PAVE 2.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°2

Non au projet de construction d'une prison sur la commune de Saint Saulve. Pourquoi avoir choisi ce lieu et ainsi encore bâtir sur une zone de culture alors que le site de Loos était déjà prêt à accueillir une nouvelle prison.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

Quatre sites potentiels d'implantation ont été identifiés, répartis sur quatre communes distinctes (Marly/Saultain, Aubry-du-Hainaut/Petite-Forêt, Famars, Saint-Saulve). Une étude multicritère a été engagée sur la base des critères du cahier des charges précités. Après analyse de l'APIJ, les sites autres que celui de Saint-Saulve ont été écartés, les contraintes de ces terrains n'étant pas compatibles avec l'implantation d'un centre pénitentiaire (l'analyse est présentée dans le dossier de concertation).

Concernant le site de Loos, il avait été prévu dans un premier temps de reconstruire un établissement au même endroit. Une enquête publique a dans ce cadre été menée en mai 2019 et les études de conception ont été lancées en juin 2019. L'incendie de l'usine Lubrizol en septembre 2019 à Rouen a poussé les autorités à faire évoluer la réglementation en termes de risques technologiques. Ainsi, l'usine chimique voisine du centre de détention a vu son périmètre de risque venir recouvrir partiellement le terrain pénitentiaire de Loos. Suivant cette réglementation, certaines catégories d'incidents au sein de l'usine pouvaient entraîner la mise en oeuvre de mesures de mise en sécurité, incompatible avec le fonctionnement d'un établissement de ce type. L'administration pénitentiaire a dû abandonner le projet de grand établissement (seul un projet de Structure d'Accompagnement vers la Sortie - SAS - étant maintenu sur le site).

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en oeuvre des mesures de compensation agricoles sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en oeuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures compensatoires sont validées par la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, puis par le préfet.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°3

Objet : Avis de l'Observatoire international des prisons Section française - Projet de construction d'un centre pénitentiaire à Saint-Saulve - Enquête publique

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution de l'Observatoire International des Prisons section française à l'enquête publique concernant le projet de construction d'un centre pénitentiaire à Saint-Saulve.

Bien cordialement,

L'Observatoire International des Prisons section française

Plus on construit des prisons, plus on enferme des personnes. C'est un cercle vicieux qu'il est plus que jamais nécessaire de rompre. Pour contribuer au débat public, qu'il espère véritable, l'OIP souhaite partager le dossier de presse consacré à la construction de nouvelles places de prison qu'il a publié en juillet 2023 afin d'informer et d'alerter sur l'inefficacité de cette politique, démontrée par des décennies d'échecs, et son caractère contre-productif qui mène la France à battre record sur record en termes de nombre de personnes incarcérées, avec une accélération vertigineuse ces derniers mois. Dès lors, le projet d'établissement pénitentiaire à Saint-Saulve ne peut en aucun cas être qualifié de projet d'intérêt général (PIG).

L'Observatoire international des prisons – section française (OIP) agit au quotidien pour le respect des droits humains en milieu carcéral et mène un travail d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires, alimenté par un décryptage des textes juridiques, les enseignements de travaux de recherches, les recommandations d'instances de protection des droits humains ou encore des retours d'expériences menées à l'étranger. Association loi 1901 créée en 1996, l'OIP est indépendant et dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°4

Bonjour,

Un tel projet dans une commune calme et sereine comme Saint-Saulve va complètement dévaloriser la ville...

La rue Jean Jaurès est déjà le théâtre de plusieurs excès de vitesse et délit routier en tout genre, je vous laisse imaginer le devenir de cette rue avec des véhicules en plus rejoignant la prison chaque jour...

De plus un site était déjà fléché pour recevoir ce projet (Loos) pourquoi l'avoir écarté ?

Une chose est sûre, étant locataire le projet de prison ne me donne pas envie de rester sur la commune bien au contraire ! Indéniablement ce projet va faire fuir de nombreux locataires et futurs acheteurs et il est évident que l'image de la ville va se ternir... c'est dommage pour une commune où il faisait bon vivre, loin des problèmes de Valenciennes.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Il convient de préciser, les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Par ailleurs, une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Concernant le site de Loos, il avait été prévu dans un premier temps de reconstruire un établissement au même endroit. Une enquête publique a dans ce cadre été menée en mai 2019 et les études de conception ont été lancées en juin 2019. L'incendie de l'usine Lubrizol en septembre 2019 à Rouen a poussé les autorités à faire évoluer la réglementation en termes de risques technologiques. Ainsi, l'usine chimique voisine du centre de détention a vu son périmètre de risque venir recouvrir partiellement le terrain pénitentiaire de Loos. Suivant cette réglementation, certaines catégories d'incidents au sein de l'usine pouvaient entraîner la mise en œuvre de mesures de mise en sécurité, incompatible avec le fonctionnement d'un établissement de ce type. L'administration pénitentiaire a dû abandonner le projet de grand établissement (seul un projet de Structure d'Accompagnement vers la Sortie - SAS - étant maintenu sur le site).

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne nous permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de

ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°5

Locataire de la rue Jean Jaurès cette annonce me rebute dans ma décision d'acheter ici. Alors que notre rue est déjà très mal fréquentée avec des idiots se prenant pour des pilotes de courses qui explosent des voitures en roulant n'importe comment, voilà qu'une prison va arriver dans la commune. Le résultat ? On le connaît d'avance, tant la France ne sait pas gérer l'insécurité. Dealers et autres joyeux zozos vont donc se rajouter aux champions déjà présents. (Quoi ? De la drogue va circuler dans une prison ? Je suis tellement surpris...)

C'est vraiment dommage et très stupide de laisser se dégrader Saint Saulve. Il faisait bon vivre pourtant...

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les établissements pénitentiaires sont en lien direct avec les services de police et de gendarmerie environnants qui peuvent intervenir dans des délais courts en cas d'infraction aux abords de l'établissement.

Par ailleurs, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », la législation a récemment évolué, permettant aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°6

Je suis contre ce projet.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°7

Bonjour,

Pour ma part je suis contre ce projet.

Nous sommes propriétaire d'une maison qui ne se situera pas très loin de la prison.

Nous avons des inquiétudes concernant la sécurité.

Déjà que l'insécurité augmente énormément à St Saulve (vol de voiture...) je n'ai pas envie qu'un certain type de population arrive et que l'insécurité augmente.

De plus l'immobilier en général va en pâtir et nous serons les 1ers impactés.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Il convient de préciser, les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Par ailleurs, une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°8

Bonjour, quand on voit le dimanche après-midi, des personnes, à visage découvert, bloquer la rue en face de la prison pour lancer des colis, ça ne donne pas très envie. Une vraie raison pour ne pas rester à Saint-Saulve, mais malheureusement l'immobilier va perdre de sa valeur.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », la législation a récemment évolué, permettant aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Le projet bâtiminaire intégrera par ailleurs des dispositions architecturales destinées à limiter les risques de parloirs sauvages : le domaine foncier pénitentiaire (qui s'étend au-delà du mur d'enceinte) sera délimité par une clôture grillagée et, à l'intérieur de l'enceinte, les constructions de l'établissement pénitentiaire seront à distance du mur (de 6m de haut) par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre qui représentent environ 32 m de largeur.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°9

*On n'en avait pas assez de l'EPM de Quiévrechain pour mineurs faut nous en rajouter un à St Saulve
Le prix de l'immobilier va encore bien descendre...*

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne nous permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement

généérés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°10

Nous sommes contre cette construction qui va polluer le paysage et à coup sûr engendrer des perturbations de circulation et le calme sur le secteur de Saint Saulve et Onnaing.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

L'APIJ a bien en tête et prend en compte les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires et des prescriptions en la matière seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

Les derniers exemples de construction matérialisent cela.

Le site d'étude accueillant le projet pénitentiaire s'inscrira par ailleurs dans le prolongement de la ZAC du PAVE 2 et de nouvelles activités, qui induiront la construction de nouveaux bâtiments aux abords de l'établissement pénitentiaire (à l'instar de l'usine de sirop) et multiplieront ainsi les barrières visuelles.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquécamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°11

La présence d'une prison dans notre ville soulève de lourdes préoccupations quant à ses impacts sur notre ville. Outre les enjeux de sécurité publique, la stigmatisation associée à une telle institution peut affecter la réputation de notre ville et entraîner des

répercussions négatives sur le bien-être social et économique de ses habitants. Les craintes concernant une éventuelle augmentation de la criminalité locale et la baisse de la valeur immobilière dans les quartiers environnants sont également des préoccupations légitimes. La valeur immobilière diminuera dans les quartiers à proximité de la prison en raison de la perception du risque et de la stigmatisation associée.

De plus, la gestion d'une prison peut engendrer des coûts sociaux importants, notamment pour la réintégration des détenus dans la société et le soutien aux familles affectées.

La conversion de terres agricoles en site carcéral entraînera la perte d'habitats naturels, la dégradation des sols et la fragmentation des écosystèmes, affectant ainsi la biodiversité locale. De plus, cela peut compromettre la sécurité alimentaire en réduisant la disponibilité des terres pour la production alimentaire. Les infrastructures associées à une prison, telles que les routes et les installations de traitement des eaux usées, augmentera la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ayant des répercussions écologiques importantes. Il est crucial que ces inconvénients potentiels soient pris en compte dans toute décision concernant l'implantation d'une prison dans notre ville, afin de garantir le bien-être et la prospérité de tous les citoyens.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire ; les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne

L'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels l'APIJ dispose d'établissements anciens ne permet pas à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude permettra notamment de définir des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en oeuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en oeuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant la biodiversité, l'impact du projet sur cette composante sera étudié avec la plus grande rigueur. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement), une étude Faune-Flore-Zone humide sera réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'environnement. Cette étude permettra de réaliser un état initial du site d'étude, afin de déterminer la présence ou non d'espèces/habitats protégés et de caractériser les enjeux écologiques qui sont présents. Pour diminuer notre impact sur la biodiversité, cette même étude permettra la définition de mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensation adaptée à la biodiversité présente.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°12

Bonjour,

J'aimerais avoir plus de détails concernant le futur établissement pénitentiaire :

- sur les possibilités de réinsertion des personnes qui y seront détenues (ACI, formations proposées aux personnes, emplois dans l'établissement ...). Ces questions d'emplois et aussi de formation ont-elles été prévues en termes de "logistique" (matériel informatique, ouvrages, intervenants)

- sur l'impact environnemental de l'établissement au niveau de la commune et du Valenciennois. Quels types de matériaux choisis, quels systèmes d'évacuation, ventilation, chauffage choisis ? cela entre-t-il dans une démarche de développement durable ?

Merci par avance

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

S'agissant de la partie offre d'emplois, de formations ou d'activités formatives, au vu de l'avancement du projet, il est encore trop tôt pour préfigurer la nature précise de celles-ci. En revanche, des locaux dédiés sont prévus dans la construction de l'ensemble des nouveaux établissements pénitentiaires : zone scolaire, zone de formation professionnelle, zone d'ateliers.

Un partenariat institutionnel existe avec l'éducation nationale et le rectorat, le conseil régional, la mission locale, France travail et l'ATIGIP (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle).

Concernant l'impact environnemental, les types de matériaux et les caractéristiques précises des systèmes d'évacuation/ventilation/chauffage ne seront connus qu'à l'issue de l'appel d'offres de conception-réalisation et du choix du projet architectural lauréat, les caractéristiques détaillées de ces éléments étant à définir par les concepteurs et maîtres d'œuvre du projet. Pour autant, ces systèmes doivent répondre à un certain nombre d'exigences fixées par l'APIJ dans le cahier des charges du projet. Dans ce cadre, l'APIJ s'inscrit dans une démarche de développement durable. Bien que la réglementation thermique ne s'applique pas aux bâtiments en enceinte des établissements pénitentiaires, l'APIJ fixe des exigences de performance énergétique et environnementale plus ambitieuses que les objectifs réglementairement exigibles :

- pour les constructions neuves (y compris pénitentiaires) : l'APIJ impose dans son programme une réduction de 30 à 40 % de consommation d'énergie par rapport au niveau RT2012, soit le niveau E3 C1 du label E+C- (Energie positive et réduction carbone) ;
- par ailleurs, pour les nouveaux établissements pénitentiaires, 10 % au moins des consommations d'énergie doivent provenir d'énergies renouvelables (EnR).

Les bâtiments hors enceinte sont quant à eux soumis à la réglementation environnementale RE 2020 qui sera respectée.

Concernant les enjeux environnementaux, un diagnostic exhaustif et objectif de l'état initial, établi après la réalisation par l'APIJ de nombreuses études (faune-flore, études de trafic, acoustique, géologique) , permettra la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire et compenser" (ERC). Cette séquence hiérarchisée vise à :

1. Éviter les impacts à l'environnement ;
2. Réduire les impacts qui n'ont pas été suffisamment évités ;
3. Compenser les impacts qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

L'ensemble de ces études, analyses et mesures seront développées dans le dossier d'étude d'impact joint au dossier d'utilité publique qui sera soumis à participation du publique via une enquête publique.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°13

Bjr. Il faut organiser une votation modèle suisse pour les citoyens des villes concernées et pas toujours les mettre devant le fait accompli

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°14

Encore une verrue qui va supprimer des terres agricoles...

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°15

Ideal pour éviter les surcharges des détenus dans les cellules des prisons des environs.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°16

Bonjour, je suis contre ce projet de prison. Il y en a déjà une à Valenciennes et une à Quiévrechain. Ce n'est pas ça qui va redorer l'image de Saint Saulve. Cela va attirer des repris de justice et leurs familles en visite. La circulation, déjà dense sur l'autoroute va amplifier. D'autre part, je m'insurge sur le fait que cela se fasse sur des BONNES TERRES AGRICOLES. Il n'y avait pas, quelque part, une friche industrielle.....?????????. Je suppose que c'est tout bonnement une histoire de subventions. Tout cela au mépris de la tranquillité des habitants et de la sauvegarde du patrimoine agricole... J'espère, au moins être lue.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve permet de répondre au besoin global d'augmentation du nombre de places de prison dans la région des Hauts de France.

Il n'entraînera pas la fermeture d'un établissement pénitentiaire particulier, comme celui de Valenciennes, mais pourra contribuer à en soulager la surpopulation. L'établissement de Quiévrechain est exclusivement réservé aux personnes détenues mineures avec une capacité limitée (59 places).

L'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et la desserte en transport en commun. Dans le cadre de cette étude, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de desserte en transports en commun du site.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquecamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°17

Objet : Concertation pénitentiaire

Bonjour,

Voici mon avis sur le sujet de l'implantation d'une prison à Saint-Saulve.

D'abord une remarque sur la forme :

- demander l'avis des habitants lorsque la décision est prise sans aucune concertation préalable n'est pas un exemple de démocratie participative.

J'ai découvert le sujet dans le journal c'est frustrant.

L'on nous donne maintenant la parole pour discuter des détails.

Ensuite sur le fond :

- implanter une prison sur des terres agricoles me semble être à l'opposé de ce qu'il faut faire alors que les inondations ont martyrisé la région et le pays.

Il y a suffisamment de friches industrielles dans notre région pour éviter de bétonner les champs.

Je ne suis pas contre la construction d'une prison y compris à saint Saulve si un emplacement s'y prête. Le pays en a certainement besoin.

Mais de grâce ne bétonnons pas à tort et à travers pour récupérer quelques milliers d'euros qui ne sauveront pas la commune de la banqueroute annoncée.

Je vous remercie cependant de m'avoir permis de m'exprimer.

Cordialement

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une politique publique, à savoir la mise en œuvre du plan immobilier pénitentiaire, dont la nécessité a été démontrée suite à l'évaluation territorialisée des besoins en places de détention et dont l'opportunité a été confirmée par voie législative.

Dans ce contexte, l'APIJ soumet à la concertation du public, un site préférentiel, répondant aux prérequis techniques et s'inscrivant dans le périmètre géographique identifié. L'objet de la concertation est alors précisément de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette consultation du public se déploie à diverses étapes, de l'intention initiale, jusqu'au dépôt de dossier d'études

complet (concertations préalables, enquête publique, participation du public par voie électronique).

Bien que par nature, un projet pénitentiaire porte effectivement son lot de contraintes - notamment de sûreté – limitant les possibilités de participation du public sur certains aspects de la conception du projet, il n'en reste pas moins que l'APIJ prend en compte sur un certain nombre de thématiques les apports de la concertation (bilan, recueils d'observations etc.) et intègre plusieurs d'entre eux dans le dossier de consultation de l'appel d'offres de conception-réalisation, permettant aux futurs concepteurs et constructeurs de tenir compte des remontées des territoires.

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude permettra notamment de définir des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant la biodiversité, l'impact du projet sur cette composante sera étudié avec la plus grande rigueur. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement), une étude Faune-Flore-Zone humide sera réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'environnement. Cette étude permettra de réaliser un état initial du site d'étude, afin de déterminer la présence ou non d'espèces/habitats protégés et de caractériser les enjeux écologiques qui sont présents. Pour diminuer notre impact sur la biodiversité, cette même étude permettra la définition de mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensation adaptées à la biodiversité présente.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°18

*Je suis contre l'implantation de la prison qui va se situer assez proche de chez moi.
Quels sont les nuisances que cela va engendrer ? Sachant que rue du Roleur la circulation est déjà très importante (vitesse excessive, déviation lors d'accident sur autoroute ...)
Quel type de population cela va ramener sur le secteur ?
Et quelles vont être les répercussions sur la valeur de ma maison ?
Si j'ai choisi de faire construire il y a 10 ans, c'est parce que le secteur est calme et avec cette prison on va perdre cet avantage.
Ce n'est pas aux habitants de payer la mauvaise gestion de la mairie*

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

L'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et la desserte en transport en commun. Dans le cadre de cette étude, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de desserte en transports en commun du site.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquecamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

Il convient de préciser que les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Par ailleurs, une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent, de surcroît, que les tendances du marché immobilier local, à l'échelle d'un bassin de vie, ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°19

Nous sommes totalement contre ce projet aberrant !

L'hypocrisie géographique de dire qu'elle est implantée sur Saint Saulve va bien 5 mn mais en aucun cas les habitants de cette commune en seront impactés sauf financièrement. Il est facile pour Mr le Maire de voir en ce projet un super projet économique pour le secteur... Que dire ? Habite-t-il à côté ? Certainement pas, si tel était le cas ce projet n'aurait jamais porté à discussion. Comme aucun des décisionnaires de ce projet d'ailleurs !

Habitant un lotissement récent où l'on nous a promis mensonges et merveilles, apparemment sur les zones constructibles, puisqu'au-delà des usines qui vont nous gâcher le paysage, nous allons avoir un merveilleux endroit rempli d'une population plus que douteuse d'enfants de cœur et tout ce qui s'en suit !!!

Il y a déjà un établissement pénitentiaire à Valenciennes et un établissement pour mineurs sur Quiévrechain, je pense que d'autres zones géographiques françaises peuvent être étudiées afin de ne pas pourrir la vie des habitants et en construire une dans un endroit vide d'habitations serait plus que logique !

Nous, avons fait construire ici pour la tranquillité promise et au final, bye bye les balades dans les champs en famille ou d'imaginer laisser sortir ma fille lorsqu'elle sera plus grande sans avoir la crainte qu'un dégénéré s'évade ou tout simplement si cela devait arriver (oui oui ça arrive j'vous jure !) ne s'en prenne aux habitations proches puisque, bon 550m des premières habitations ça fait vachement proche !

J'vais passer le paragraphe sur l'écologie, pas besoin de s'étaler, on est tous d'accord qu'avoir un champ agricole c'est plus bénéfique qu'une prison !

Bref, l'hypocrisie de nous permettre de donner notre avis puisque ce cher ministre de la Justice ainsi que les personnes concernées par ce projet ont déjà pris leur décision à 99,5%, aurait-il fallu faire ça avant que cela soit décidé, comme dans une démocratie... Ah bah non, ça n'existe plus dans notre pays !

Ce projet est une honte... (et pas la peine de me sortir les arguments et les points "positifs" de ce projet comme sous certains avis, ne perdez pas votre temps, il n'y en a aucun recevable !)

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

Le terrain de Saint-Saulve présente les caractéristiques favorables à l'implantation d'un projet pénitentiaire :

- Superficie du site d'étude de 50 ha (le besoin foncier associé au futur établissement étant d'environ 20 ha) avec une forme du site rectangulaire, d'une largeur de plus de 400m ;
- Topographie du terrain adaptée (terrain plat) ;
- Habitations les plus proches à 540m (commune d'Onnaing), et 680m (commune de Saint Saulve) de la limite nord-ouest du site d'étude ;

- Le site bénéficiera de la desserte en transports en commun induite par l'extension de la zone d'activités PAVE II ;
- Le site bénéficiera également de la mise en place des différents réseaux (voirie, viabilisation) induite par l'extension de la zone d'activités ;
- Une proximité avec les services publics (de santé, sécurité et justice) situés à moins de 20 km.

Ainsi, l'APIJ a retenu le terrain de Saint-Saulve comme site préférentiel.

L'APIJ a bien en tête et prend en compte les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires et des prescriptions en la matière seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

Les derniers exemples de construction matérialisent cela.

Le site d'étude accueillant le projet pénitentiaire s'inscrira par ailleurs dans le prolongement de la ZAC du PAVE 2 et de nouvelles activités, qui induiront la construction de nouveaux bâtiments aux abords de l'établissement pénitentiaire (à l'instar de l'usine de sirop) et multiplieront ainsi les barrières visuelles.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. Enfin, le projet bâtiminaire intégrera des dispositions architecturales destinées à limiter les risques de parloirs sauvages et de projections : le domaine foncier pénitentiaire (qui s'étend au-delà du mur d'enceinte) sera délimité par une clôture grillagée et, à l'intérieur de l'enceinte, les constructions de l'établissement pénitentiaire seront à distance du mur (de 6m de haut) par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre qui représentent environ 32 m de largeur.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°20

Est-ce que la décision de construire une prison à St Saulve n'est pas un moyen de "noyer le poisson" en faisant oublier ce que devrait normalement verser l'état à la commune pour qu'elle puisse vivre comme elle le devrait ?

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°21

Je ne souhaite pas de ce projet.

J'habite la commune de Sebourg qui compte déjà le foyer de l'AGSS de l'Udaf pour les enfants placés.

À 10 kilomètres de Sebourg se situe l'établissement pour mineurs de Quievrechain.

La commune de Valenciennes compte déjà une maison d'arrêt et à 30 kilomètres se situe le centre pénitentiaire de Maubeuge.

Construire un centre pénitentiaire à la sortie de l'A23 constituerait pour l'ensemble des communes de Saint Saulve, Onnaing, Estreux, Sebourg et les communes alentours, une sérieuse chute des prix de l'immobilier.

De plus, la biodiversité ne serait plus garantie et l'urbanisation de terres agricoles seraient une catastrophe pour le secteur déjà très industrialisé avec les entreprises de la ZA de la Vallée de l'Escaut (Toyota et ses partenaires, Barilla et autres). La prison étant éclairée la nuit, les miradors étant haut de 20 mètres et un parking attenant détourneraient forcément l'attention des conducteurs de l'A23.

Il serait opportun de rénover la maison d'arrêt existante ainsi que celle de Loos-Sequedin, qui était le projet initial, ce qui économiserait l'argent public.

Nous espérons vivement que ce projet ne voit pas le jour alors que Valenciennes est recensée 19ème ville la plus dangereuse de France.

Cordialement.

Une habitante inquiète pour l'avenir de sa campagne et de son cadre de vie.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent, de surcroît, que les tendances du marché immobilier local, à l'échelle d'un bassin de vie, ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude permettra notamment de définir des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Concernant la biodiversité, l'impact du projet sur cette composante sera étudié avec la plus grande rigueur. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement), une étude Faune-Flore-Zone humide sera réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'environnement. Cette étude permettra de réaliser un état initial du site d'étude, afin de déterminer la présence ou non d'espèces/habitats protégés et de caractériser les enjeux écologiques qui sont présents. Pour diminuer notre impact sur la biodiversité, cette même étude permettra la définition de mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensations adaptées à la biodiversité présente.

L'évaluation territorialisée des besoins en places de détention réalisée par le ministère de la Justice, a mis en évidence le besoin de créer 700 nouvelles places de prison environ en grand établissement dans le département du Nord. La seule rénovation de la maison d'arrêt de Valenciennes, annoncée par le garde des Sceaux en même temps que la construction nouvelle, ne répondra pas à ce besoin et il est donc nécessaire de construire un nouvel établissement de 700 places.

Concernant le site de Loos, il avait été prévu dans un premier temps de reconstruire un établissement au même endroit. L'incendie de l'usine Lubrizol en septembre 2019 à Rouen a poussé les autorités à faire évoluer la réglementation en termes de risques technologiques. Ainsi, l'usine chimique voisine du centre de détention a vu son périmètre de risque venir recouvrir partiellement le terrain pénitentiaire de Loos. Suivant cette réglementation, certaines catégories d'incidents au sein de l'usine pouvaient entraîner la mise en oeuvre de mesures de mise en sécurité, incompatible avec le fonctionnement d'un établissement de ce type. L'administration pénitentiaire a dû abandonner le projet de grand établissement (seul un projet de Structure d'Accompagnement vers la Sortie - SAS - étant maintenu sur le site pour 150 places).

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°22

Nous sommes très déçus et mettons un avis défavorable à ce projet qui va dévaloriser ce beau paysage et nos maisons

*On s'aperçoit que l'on met en valeur par des constructions, (exemple : cité des congrès à Anzin) les quartiers défavorisés et on ne préserve pas, bien au contraire nos beaux villages et leurs environnements, nous savons que c'est politique et bien dirigé
Beaucoup d'intérêts pour ces gens qui sont ok pour ce projet et aucun pour les riverains, bien au contraire*

Les agents immobiliers vont avoir du travail à vendre nos maisons

Oui ça va rapporter gros pour le maire

C'est scandaleux et j'espère qu'il y aura une grande manifestation à St Saulve pour montrer notre détermination d'annuler ce projet

Nous sommes déjà bien entourés

1 prison à Valenciennes

1 prison pour mineurs à Quiévrechain

1 prison à Maubeuge. Ça suffit

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve permet de répondre au besoin global d'augmentation du nombre de places de prison dans la région des Hauts de France. L'évaluation territorialisée des besoins en places de détention réalisée par le ministère de la Justice, a mis en évidence le besoin de créer 700 nouvelles places de prison environ en grand établissement dans le département du Nord. La seule rénovation de la maison d'arrêt de Valenciennes, annoncée par le garde des Sceaux en même temps que la construction nouvelle, ne répondra pas à ce besoin et il est donc nécessaire de construire un nouvel établissement de 700 places. Il n'entraînera pas la fermeture d'un établissement pénitentiaire particulier, comme celui de Valenciennes, mais pourra contribuer à en soulager la surpopulation. L'établissement de Quiévrechain est exclusivement réservé aux personnes détenues mineures avec une capacité limitée (59 places).

Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires, et des prescriptions en la matière seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet qui intégrera les enseignements issus de la concertation publique. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, il est préconisé un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts, ainsi que la mise en place d'écrans végétalisés, notamment grâce à des espaces paysagers aux alentours du projet. Les derniers exemples de construction matérialisent cela.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°23

Cette prison sera très proche du quartier de Onnaing face aux champs où nous habitons. A 500m maximum. Les habitants de St Saulve en seront bien loin par rapport à nous. Il est inadmissible que ce soit un projet établi par les maires de St Saulve et de Valenciennes. Ce sont ces habitants de ce quartier de Onnaing qui seront impactés en premier vu la proximité géographique des habitations

C'est vraiment considérer ces habitants d'Onnaing comme négligeables. Et tout cela pour de l'argent et pour avoir 700 habitants de plus à St Saulve. Je rejoins l'idée que les premières décisions ont été prises de manière très hypocrite sans consultation des premiers concernés c'est à dire nous tout ce quartier d'Onnaing en bordure des champs. En plus ce sont d'excellentes terres agricoles. Profondément écœurés par la manière d'avoir procéder et de lire les arguments utilisés sans tenir compte de la proximité des

habitations de cette partie d'Onnaing. C'est par la presse que nous avons pris connaissance du projet. Procédé et arguments utilisés honteux et hypocrites

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous avons bien en tête les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet, notamment vers la commune d'Onnaing. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires, et des prescriptions en la matière seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet qui intègre les enseignements issus de la concertation publique.

Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts, ainsi que la mise en place d'écrans végétalisés, notamment grâce à des espaces paysagers aux alentours du projet. Les derniers exemples de construction matérialisent cela.

Le site d'étude accueillant le projet pénitentiaire s'inscrira par ailleurs dans le prolongement de la ZAC du PAVE 2 et de nouvelles activités, qui induiront la construction de nouveaux bâtiments aux abords de l'établissement pénitentiaire (à l'instar de l'usine de sirop) et multiplieront ainsi les barrières visuelles.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°24

Ce projet est une HONTE NATIONALE (mais aussi municipale). Je ne comprends pas comment on peut mettre en place ce genre de projet en 2023/2024, il est complètement anachronique. Déjà, je vais passer rapidement sur le fait que construire des prisons est d'une inutilité TOTALE, car les places seront immédiatement occupées. Le phénomène de surpopulation des prisons ne s'arrangera pas en construisant des établissements pénitentiaires. BREF.

En second, cette prison sera construite sur DES TERRES AGRICOLES. Déjà qu'il y a peu d'espaces verts à Saint-Saulve, alors si on construit dessus... Si j'avais une seule question à poser, ce serait comment cela se passe-t-il pour les personnes qui exploitent ces terres ? Seront-elles achetées ou juste récupérées par l'État ?

Enfin, le manque de démocratie locale. Comment peut-on affirmer que nous sommes encore en démocratie quand il y a une consultation citoyenne qui ressemble à UNE VASTE BLAGUE.

Laissez les citoyens et citoyennes décider de la mise en place, ou non, de ce projet, il s'agit de ma seule requête. Si le projet est adopté il sera légitime, si non, il n'a pas lieu d'être

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le plan 15 000 est une priorité du président de la République qui portera à 75 000 places le nombre total de places disponibles d'ici 2027, et le tout à plusieurs fins :

- Assurer la réponse pénale
- Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires,
- Améliorer la prise en charge des détenus,
- Lutter contre la surpopulation carcérale. A titre d'exemple, au 9 novembre, la France comptait au global 60 850 places de détention pour 75 114 personnes détenus, soit 123% de surpopulation.

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve permet de répondre au besoin global d'augmentation du nombre de places de prison dans la région des Hauts de France. L'évaluation territorialisée des besoins en places de détention réalisée par le ministère de la Justice, a mis en évidence le besoin de créer 700 nouvelles places de prison environ en grand établissement dans le département du Nord. La seule rénovation de la maison d'arrêt de Valenciennes, annoncée par le garde des Sceaux en même temps que la construction nouvelle, ne répondra pas à ce besoin et il est donc nécessaire de construire un nouvel établissement de 700 places. Il n'entraînera pas la fermeture d'un établissement pénitentiaire particulier, comme celui de Valenciennes, mais pourra contribuer à en soulager la surpopulation. L'établissement de Quiévrechain est exclusivement réservé aux personnes détenues mineures avec une capacité limitée (59 places).

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude permettra notamment de définir des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°25

Je pense que tout est déjà joué et que l'avis de la population ne sera pas pris en compte. Pour autant je tiens à manifester mon insatisfaction, sur 2 points seulement.

-La façon dont s'est tramé ce projet, dans le dos des habitants (merci M. le maire).

-Le lieu d'implantation, proprement scandaleux.

Il doit être interdit aujourd'hui de détruire des terres agricoles, qui manqueront à nos descendants. De quel droit faites-vous de telles choses ?

Il y a peu, dans le même secteur, le groupe AUCHAN s'est vu refuser une implantation qui allait impacter 10 hectares de terres agricoles.

Vous, vous voulez en détruire plus du double !!!

Voilà, j'estime que votre projet n'est pas correct, Ce n'est pas le choix de la ville que je conteste, c'est l'emplacement dans la ville ; trouvez des sites non agricoles et arrêtez de bétonner les bonnes terres.

Revoyez votre copie, honnêtement, en tenant compte des avis du peuple, et ne vous réfugiez pas derrière un semblant de consultation.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une politique publique, à savoir la mise en œuvre du plan immobilier pénitentiaire, dont la nécessité a été démontrée suite à l'évaluation territorialisée des besoins en places de détention et dont l'opportunité a été confirmée par voie législative.

Dans ce contexte, l'APIJ soumet à la concertation du public, un site préférentiel, répondant aux prérequis techniques et s'inscrivant dans le périmètre géographique identifié. L'objet de la concertation est alors précisément de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette consultation du public se déploie à diverses étapes, de l'intention initiale, jusqu'au dépôt de dossier d'études complet (concertations préalables, enquête publique, participation du public par voie électronique).

Bien que par nature, un projet pénitentiaire porte effectivement son lot de contraintes - notamment de sûreté – limitant les possibilités de participation du public sur certains aspects de la conception du projet, il n'en reste pas moins que l'APIJ prend en compte sur un certain nombre de thématiques les apports de la concertation (bilan, recueils d'observations etc.) et intègre plusieurs d'entre eux dans le dossier de consultation de l'appel d'offres de conception-réalisation, permettant aux futurs concepteurs et constructeurs de tenir compte des remontées des territoires.

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude permettra notamment de définir des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°26

Bonjour,

*Suite à la réunion publique, au lieu d'avoir des plans de masse, pourrions-nous avoir un plan de situation comprenant la route Nationale depuis le chemin départemental jusqu'aux dernières maisons de Saint-Saulve vers Onnaing, soit le n° 3031, ce qui nous permettrait de simplement mieux visualiser l'emplacement de la prison bien que toutes les explications demandées ont bien été fournies.
Je vous remercie de voir si cela est possible.*

Cordialement,

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les plans des pages 16 et 35 du dossier de concertation permettent de situer le site étudié par rapport aux routes nationales et départementales. Les zones habitées sont en gris sur la carte page 35, présentant les dessertes actuelles de transports en commun.

La zone d'étude représentée en tiret rouge correspond à 50 ha. Mais la limite du domaine pénitentiaire nécessaire au projet ne sera que de 20 ha.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°27

Objet : Concertation préalable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Saint-Saulve (59)

Madame, Monsieur,

Pour commencer, nous avons participé partiellement à la réunion d'information du 16 avril 2024 dans la salle des fêtes de Saint-Saulve, et nous n'avons pas pu suivre les échanges jusqu'au bout.

A cette occasion, nous avons obtenu le dossier de concertation qui a complété les informations sur ce projet.

En tant que citoyen de Saint-Saulve, nous y apprécions la ville, le cadre de vie, ses aménagements et les actions de la municipalité.

Cependant, ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire est déstabilisant dans le contexte de cette ville.

Lors de l'introduction de la réunion d'information, il a été dit que le fait que la salle ne soit pas complètement occupée était le signe de l'approbation d'une majorité de la population pour ce projet. Il est important de nuancer ce propos car les échanges avec d'autres citoyens montrent que l'adhésion au projet n'est pas du tout acquise (sans prétendre avoir recueilli l'avis de tous les Saint-Saulviens, évidemment).

Plus concrètement, il y a de nombreux sujets de fond qui nécessitent d'être approfondis, étudiés et justifiés dans un délai qui permette d'adapter, voire invalider ce projet.

1. *Sélection du site*

a. *Saint-Saulve*

La matrice de comparaison des sites étudiés à la page 23 du dossier mérite d'être retravaillée et justifiée, en termes de contraintes pour chacun des critères.

- *Le foncier et la viabilisation :*

- o *A Aubry-du-Hainaut / Petite forêt, le fait d'acquérir trois habitations/fermes indique que la viabilisation est à proximité de la construction du projet (alimentation en eau, électricité et gaz, ainsi que des routes existantes).*

c A Saint-Saulve, la viabilisation du Pave II n'est pas effective, à ce jour et reste à réaliser.

- o *Dès lors, pourquoi avoir classé ce critère en contrainte rédhibitoire pour Aubry-du-Hainaut / Petite forêt et en contrainte mineure amendable pour Saint-Saulve.*

La classification de ce critère n'est pas cohérente entre les deux sites.

Cela est à clarifier et justifier en comparant les coûts et impacts environnementaux.

- *Transports et accessibilité :*

- o *A Saint-Saulve, la future desserte routière de la ZAC, ainsi que la desserte par les transports en commun ne sont pas effectives à ce jour et celles-ci restent à réaliser.*

Actuellement, l'accès à la ZAC est réalisé par une autre sortie d'autoroute (Onnaing), ainsi tous les travaux resteraient à être réalisés, pour accéder au site envisagé.

- o *A Aubry-du-Hainaut / Petite forêt, l'embranchement est immédiat et la desserte des transports en commun existent.*

Le critère est classé « sans contrainte ».

- o *A Saint-Saulve, classer ce critère « sans contrainte » paraît abusif, étant donné la situation routière actuelle.*

La classification de ce critère pour le site de Saint-Saulve est à revoir.

D'autre part, en page 33 du dossier, il est indiqué les premières habitations se trouvent à 550 mètres du centre de la construction, ce qui signifie que les grilles extérieures se trouveraient à une distance bien inférieure aux premières habitations.

Il est nécessaire de considérer la distance réelle séparant la clôture extérieure avec les premières habitations pour avoir une vision claire de la proximité avec les habitations.

b. *Zone agricole et environnement*

La sélection de zones agricoles est très discutable, car dans un contexte national d'amélioration de notre indépendance énergétique, industrielle et agricole, il est surprenant de retirer des terres agricoles exploitées.

Cela est confirmé en page 38 du dossier au point 2.

A cette page, il y a la mention de zones A et N, qu'est-ce que cela signifie ?

Il est aussi indiqué que des mesures doivent être envisagées pour éviter et réduire les effets notables du projet.

Quelles sont les mesures traitant de ce sujet ?

Partout en France, la superficie des terres agricoles se réduit régulièrement. Pourquoi l'accentuer davantage ?

D'autre part, la bétonisation/artificialisation des sols va aggraver la capacité des sols à absorber les pluies qui sont de plus en plus denses.

En page 46 du dossier, le plan montre qu'il y a du ruissellement dans la zone d'implantation du site. Il est nécessaire d'évaluer les impacts du ruissellement empêché par la construction, car il ne pourrait plus s'effectuer dans cette zone et comment cela affectera les alentours.

En page 39 du dossier, il est indiqué que des études complémentaires sur la maîtrise de l'artificialisation des sols doivent être fournies.

Qui doit réaliser ces études ? Quand cela est-il prévu ? Comment les résultats seront partagés ?

Pour compléter ce sujet, en page 27 du dossier, le PPRI ne permet pas de construction. Il est nécessaire de clarifier ce qui permet d'annuler cette interdiction officielle.

De nombreux exemples, ailleurs en France, ont montré que la construction de bâtiment sur des zones non constructibles a amené, à moyen terme, à des catastrophes lors de fortes pluies.

Globalement, la préservation de l'environnement n'est pas considérée dans ce projet (faune et flore).

Question alternative : est-ce que l'implantation sur des friches industrielles ont été étudiées pour ce projet ? si oui, pouvez-vous fournir les détails ?

Cela permettrait de réhabiliter des zones non-occupées dont le délabrement s'aggrave chaque jour et cela n'affecterait pas les surfaces agricoles et l'environnement.

c. Distribution d'eau potable et évacuation des eaux usées

En page 41 du dossier, il est indiqué que la capacité d'adduction d'eau potable sera suffisante pour le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.

Il est nécessaire de justifier par une étude technique que le réseau est en capacité de fournir les débits cumulés des habitants et de l'établissement pénitentiaire et que les réserves d'eau sont suffisantes et si ce n'est pas le cas Quelles solutions sont possibles (à quel coût et dans quel délai).

Cette étude doit être Partagée afin de s'assurer que les habitants de Saint-Saulve et des communes limitrophes ne soient Pas restreints.

Concernant le traitement des eaux usée, l'analyse présentée est clairement insuffisante.

Il est indiqué, à la page 41 du dossier « [...] A priori, en se basant sur les données datant de 2017, ce/te station à la capacité d'absorber les besoins du centre pénitentiaire. [...] »

Aucune analyse récente ne permet de conclure avec précision sur la capacité du réseau à absorber les eaux usées du centre pénitencier.

Depuis 2017 (soit, il y a 7 ans), de nouvelles constructions ont été réalisées qui diminuent d'autant la capacité du réseau.

Il est nécessaire qu'une nouvelle étude soit réalisée afin de vérifier la capacité actualisée du réseau et en cas d'insuffisance Quelles solutions sont possibles (à quel coût et dans quel délai).

2. Sécurité

a. Type de condamnation

Aucune information n'est disponible sur les profils de détenus du centre pénitentiaire : condamnation pour vol, meurtre, viol, terrorisme, autre.

Pouvez-vous informer le public sur ce sujet ?

b. Forces de l'ordre

Étant donné le contexte des centres pénitenciers, le support externe des forces de l'ordre est nécessaire. Les effectifs de police étant de plus en plus limités, est-il prévu d'augmenter le nombre d'officier de police ? basés à Saint-Saulve ? basés à Valenciennes ?

En cas d'intervention des forces de l'ordre extérieures (exemple : une mutinerie), est-ce que les délais d'intervention ont été étudiés ?

Lors des visites aux détenus, certains de leurs proches pourraient être vindicatifs ou tenter de faire passer des colis non autorisés (ce qui est déjà observé aux alentours des centres pénitenciers existants). Comment la sécurité serait-elle assurée aux alentours du centre pénitencier ? nombre d'effectifs ? en permanence ?

Pour rappel, les premières habitations se trouvent à 550 mètres du centre de la construction, ce qui signifie que les grilles extérieures se trouveraient à une distance bien inférieure.

c. Protection des alentours

Pour compléter le paragraphe précédent, quels sont les moyens de police supplémentaire prévus à Saint-Saulve et pour les communes limitrophes pour éviter l'errance des Proches des détenus qui auraient de mauvaises intentions ?

Le développement des drones est aussi à prendre en compte afin d'éviter qu'ils soient utilisés pour livrer des colis non autorisés aux détenus. Il pourrait y avoir le survol des habitations aux alentours du centre pénitencier.

Quels moyens seraient prévus pour ce sujet ?

3. Construction

a. Visibilité

A la page 36 du dossier, il est montré qu'aucun aménagement paysager ne serait présent du côté de Saint-Saulve alors qu'il en aura dans les directions d'Onnaing et Estreux.

Qu'est ce qui justifie cette approche sachant que les habitations les plus proches seraient celles de la commune de Saint-Saulve ?

b. Architecture

Aucun détail sur le bâti n'est décrit dans le dossier. Il ne serait pas acceptable que le bâtiment soit de grande hauteur ou sur plusieurs étages ou encore que l'architecture soit disgracieuse (exemple de la prison de Sequedin).

A la page 29 du dossier, le schéma d'implantation est insuffisant. Il n'est pas à l'échelle, les constructions ne sont pas positionnées, ni orientées sur la zone envisagée.

Les plans de construction doivent être communiqués avec les emprises au sol détaillées ainsi que des projections 3D avec des dimensions. Cela doit inclure le détail des murs d'enceinte, mirador, etc.

Si le Projet devait se faire, le projet architectural devrait être soumis aux votes des habitants de Saint-

Saulve ainsi qu'à ceux des communes limitrophes. Sous quelle forme cette consultation serait réalisée ?

c. Travaux

Dans le dossier, à la page 45, il est indiqué qu'il doit être justifié que les travaux n'aggravent pas l'aléas pour les tiers situés hors de la zone et que la sécurité soit assurée.

Qui va réaliser cette étude ? quand est-elle prévue ? Comment sera-t-elle partagée aux habitants ?

Si le projet devait se concrétiser, les travaux vont générer des impacts sur la circulation à Saint-Saulve et ses environs.

Quels seraient les axes empruntés ? comment assurer la fluidité de la circulation sur les usagers de la route ?

Concernant la dégradation de la route par les engins, qui prendrait en charge la remise en état des routes ? Impact sur la circulation ?

4. Bilan

De nombreuses questions restent à répondre avant de pouvoir statuer sur la validité de ce projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur ce site de Saint-Saulve.

La démarche de concertation est dédiée à cela.

Enfin, pour les habitants de Saint-Saulve et des alentours, quel serait l'impact de ce projet sur les valeurs immobilières ? (Risque de décote de l'immobilier du fait de la proximité d'un centre pénitentiaire).

Et quels seraient les avantages de ce projet pour les habitants et le développement de la ville ?

Nous restons à votre disposition pour revoir tous ces points et qu'ils soient partagés avec l'ensemble des personnes concernées par ce projet.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

En ce qui concerne la sélection du site :

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

Le terrain de Saint-Saulve présente les caractéristiques favorables à l'implantation d'un projet pénitentiaire :

- Superficie du site d'étude de 50 ha (le besoin foncier associé au futur établissement étant d'environ 20 ha) avec une forme du site rectangulaire, d'une largeur de plus de 400m ;
- Topographie du terrain adaptée (terrain plat) ;
- Habitations les plus proches à 540m (commune d'Onnaing), et 680m (commune de Saint Saulve) de la limite nord-ouest du site d'étude ;
- Le site bénéficiera de la desserte en transports en commun induite par l'extension de la zone d'activités PAVE II ; il est prévu, à terme, de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquécamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.
- Le site bénéficiera également de la mise en place des différents réseaux (voirie, viabilisation) induite par l'extension de la zone d'activités ;
- Une proximité avec les services publics (de santé, sécurité et justice) situés à moins de 20 km

Ainsi, l'APIJ a retenu le terrain de Saint-Saulve comme site préférentiel.

La contrainte rédhibitoire pour Aubry-du- Hainaut / Petite forêt est liée à la nécessité d'acquérir trois habitations/fermes. En effet, l'APIJ tente au maximum d'éviter l'expropriation de bâti.

La carte page 33 présente l'éloignement de la zone d'étude (50ha). Le besoin foncier associé au futur établissement est d'environ 20 ha.

En ce qui concerne l'impact agricole et environnemental du projet :

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude permettra notamment de définir des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant la biodiversité, l'impact du projet sur cette composante sera étudié avec la plus grande rigueur. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement), une étude Faune-Flore-Zone humide sera réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'environnement. Cette étude permettra de réaliser un état initial du site d'étude, afin de déterminer la présence ou non d'espèces/habitats protégés et de caractériser les enjeux écologiques qui sont présents. Pour diminuer notre impact sur la biodiversité, cette même étude permettra la définition de mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensations adaptées à la biodiversité présente.

Les études complémentaires seront menées par un cabinet d'études externe, il en va de même pour les études agricoles, environnementales ou architecturales.

Des friches industrielles ont également été étudiées mais les contraintes de ces terrains n'étant pas compatibles avec l'implantation d'un centre pénitentiaire.

En ce qui concerne l'impact sur le ruissellement :

En fonction de la zone d'implantation qui sera retenue, l'emprise du projet pourrait en effet chevaucher une zone à faible aléa de ruissellement identifiée dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Ce chevauchement ne pourra cependant se faire que sous réserve d'une modification du zonage du PPRI. L'emprise du projet sera alors intégrée dans la zone ZPIC (zones de

projet d'intérêt communautaires) du PAVE 2 (Parc d'Activités du Val d'Escaut). Les dispositions spécifiques aux ZPIC instaurées par le PPRi ont vocation à permettre aux structures en charge de l'aménagement de la zone de définir un projet global qui intègre le risque inondation « à la source » par une réflexion sur l'organisation du projet et la mise en œuvre de solutions techniques.

Dans tous les cas le projet devra être conçu pour ne pas aggraver le risque d'inondation en amont et en aval.

En ce qui concerne la distribution d'eau potable et l'évacuation des eaux usées :

Le site d'étude bénéficiera des aménagements et extensions de réseaux induits par la réalisation de la ZAE PAVE 2. Les premiers échanges et études avec les collectivités et concessionnaires en charge des différents réseaux ont été engagés afin de confronter la capacité et le dimensionnement des réseaux actuels et futurs avec le besoin induit par le futur établissement pénitentiaire.

Ces études vont se poursuivre pour y intégrer les projections de besoins et de consommations affinées et ainsi stabiliser précisément les aménagements de réseaux à réaliser.

En ce qui concerne la sécurité :

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines. De plus, la distance minimum de la zone d'étude par rapport aux habitations est de 550m (côté Estreux).

Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

De plus, la présence d'un établissement pénitentiaire sur un territoire fait partie des paramètres pris en compte, par le ministère de l'Intérieur, dans l'allocation des ressources humaines de police ou de gendarmerie. La question du renforcement éventuel de ces effectifs pour répondre aux besoins induits par l'établissement pénitentiaire sera étudiée, en lien avec les autorités compétentes (notamment la Préfecture), d'ici la livraison de l'établissement.

En ce qui concerne le projet architectural et l'aménagement paysager :

La carte page 36 présente les aménagements paysagers dans le cadre de la ZAC PAVE2. Elle n'intègre pas les aménagements paysagers qui doivent être mis en place dans le cadre du projet de l'établissement. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires, et des prescriptions en la matière seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet qui intègre les enseignements issus de la concertation publique.

Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, il est préconisé un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement

sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts, ainsi que la mise en place d'écrans végétalisés, notamment grâce à des espaces paysagers aux alentours du projet. Les derniers exemples de construction matérialisent cela.

Concernant les plans de l'établissement et les maquettes 3D, ils ne sont pas connus à ce jour. Nous sommes en concertation préalable donc le projet architectural n'est pas encore conçu. Les plans ne seront pas diffusés car il s'agit d'informations confidentielles qui ne sont pas à destination du public dans une logique de sécurité. Les bâtiments les plus hauts ne dépasseront pas quatre étages.

En ce qui concerne les impacts des travaux :

A travers une charte « chantier à faible nuisances » intégrée contractuellement au marché de conception-réalisation du projet, l'APIJ s'assure du respect des exigences environnementales par l'ensemble des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Concernant la question du prix de l'immobilier :

L'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent, de surcroît, que les tendances du marché immobilier local, à l'échelle d'un bassin de vie, ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels l'APIJ dispose d'établissements anciens ne permet pas à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°28

Bonjour, l'autoroute est déjà saturée, le transfert des prisonniers ne sera pas très sécurisé. Ou alors il faudrait terminer le contournement nord de Valenciennes et ajouter une 3e voie sur l'autoroute entre Denain et Onnaing.

De plus, habitant Saint Saulve, nos impôts sont exorbitants pour les services proposés. Nous attendons une baisse drastique des impôts et une mise à jour immédiate des subventions attribués à notre ville compte tenu de sa taille, et du respect des logements sociaux.

Sans parler de l'insécurité et des risques que nous encourons en cas d'évasion ! Ils ont juste à traverser 2 champs pour être à notre porte !

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire ; les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne

L'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et la desserte en transport en commun. Dans le cadre de cette étude, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de desserte en transports en commun du site.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquécamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°29

Bonjour,

Venant des environs de Lens, où existe également un établissement de ce type, à proximité de communes et d'une zone commerciale, nous n'avons jamais eu connaissance de problèmes.

Nous sommes donc d'accord pour la mise en place de cet établissement. Celui-ci permettra des emplois et des arrivées de nouveaux habitants dans la commune.

Il ne faut, bien entendu, pas masquer la subvention de l'État, qui devrait déjà être régulariser par rapport aux communes voisines.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°30

Il y a dans le secteur et à moins de 5 kms assez de friches (Vallourec) sans encore prendre des terres agricoles. Bien sûr c'est plus facile de prendre des terres agricoles que de des friches.

Le gouvernement a sans doute demandé à un bureau d'étude de faire cette évaluation pour comme toujours se décharger de toute responsabilité dans le choix de cette implantation.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

Le terrain de Saint-Saulve présente les caractéristiques favorables à l'implantation d'un projet pénitentiaire :

- Superficie du site d'étude de 50 ha (le besoin foncier associé au futur établissement étant d'environ 20 ha) avec une forme du site rectangulaire, d'une largeur de plus de 400m ;
- Topographie du terrain adaptée (terrain plat) ;
- Habitations les plus proches à 540m (commune d'Onnaing), et 680m (commune de Saint Saulve) de la limite nord-ouest du site d'étude ;
- Le site bénéficiera de la desserte en transports en commun induite par l'extension de la zone d'activités PAVE II ; il est prévu, à terme, de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquécamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.
- Le site bénéficiera également de la mise en place des différentes réseaux (voirie, viabilisation) induite par l'extension de la zone d'activités ;
- Une proximité avec les services publics (de santé, sécurité et justice) situés à moins de 20 km.

En ce qui concerne la friche de Vallourec, ce terrain est situé au bord de l'Escaut et est vulnérable au risque d'inondation : il a d'ailleurs été inondé en 1993. Ce risque d'inondation ne rend pas compatible le site avec un projet pénitentiaire : la contrainte d'évacuation en cas d'inondation n'est pas compatible avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. De plus, bien que ces critères ne soient pas rédhibitoires

comme le précédent, l'activité du site laisse pressentir une forte pollution de la zone (pollution organique et métaux lourds) et celui-ci est à proximité de secteurs à enjeux écologiques : zones humides, massif forestier de St Amand et ses lisières (ZNIEFF de type 1) ainsi que d la plaine alluviale de la Scarpe (ZNIEFF de type 2). Par ailleurs, la proximité de la friche Vallourec à l'Escaut et à une voie ferrée la destine davantage à l'accueil d'une plate-forme multimodale, les sites présentant de telles potentialités étant au demeurant en nombre réduit.

Ainsi, l'APIJ a retenu le terrain de Saint-Saulve comme site préférentiel.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°31

A SAINT-SAULVE, le Jeudi 16 Mai 2024

Objet : Suggestions alternatives suite à la future construction d'une prison sur la commune

Monsieur le Maire de SAINT-SAULVE,

Au nom de la population saint-saulvienne et de donner une belle image future de notre collectivité, je tiens à vous faire connaître mon mécontentement pour la construction d'une prison.

Conscient de la problématique de toutes les collectivités suite au vieillissement de ses citoyens, je vous sollicite de renoncer à la proposition choisie par le gouvernement actuel.

Militant en faveur du handicap, je vous suggère de développer un pôle industriel en associant cette problématique et 2 domaines existantes sur le Valenciennes-Métropole (le domaine ferroviaire et 2 usines ALSTHOM-BOMBARDIER de Crespin et de la Petite-Forêt) et le numérique

A partir de cette idée utopique et humaniste, je souhaiterai voir construire un bureau d'études dans la conception des wagons adaptés pour les transports pour les personnes handicapées. J'ai soumis cette suggestion parmi mes diverses propositions à notre député locale Madame Béatrice DESCAMPS. A ce jour, je n'ai pas de réponse de sa part.

A travers ce projet, vous ramenez de l'emploi avec des nouvelles familles. Mais aussi, vous concevez des nouveaux lotissements adaptés pour les familles ayant leurs proches handicapés. Un petit plus qui fera la différence des communes environnantes. De plus, vous respectez l'obligation aux communes sur la loi sur les constructions minimales des logements adaptés à la demande des associations reconnues d'utilité publique agissant sur le handicap comme l'Association Valentin HAUUY pour les aveugles et les malvoyants, l'Association des Paralysés de France pour les personnes à mobilité réduite, l'UNAPEI (les Papillons Blancs) pour les personnes inadaptées...

Deuxième proposition :

Pour rajeunir la population locale et dynamiser les entreprises locales, il faut créer un pôle en lien avec le corps des pompiers. Malgré mon respect pour eux et en mémoire de votre prédécesseur Madame Cécile GALLEZ. Durant ses mandats de député, elle a proposé des actions sociales en leur faveur (en particulier pour les pompiers volontaires). Pour remplacer l'installation d'une prison, je suggère de créer un pôle et un centre national de formation pour les futurs sapeurs-pompiers qui agiront en France comme aux quatre coins du monde. Il y aura une particularité. Ils auront un statut militaire avec le principe de la légion étrangère (en gros les pompiers légionnaires). Cette unité formera le corps « Les Forces Spéciales des Sapeurs-Pompiers ». Dans mon souhait, cela est une pensée pour nos mineurs ou « Gueules noires » morts de notre région.

Vu les changements climatiques, les inondations, les éboulements, ils seront les premiers à intervenir sur le terrain. Ils ne remplaceront pas mais ils complètent le corps de pompiers existants et la protection civile. Ils agiront en France comme dans les pays aux quatre coins du monde qui le demanderont sous forme de coopération (logistique, des sinistres d'incendies, inondations, les catastrophes naturelles). La France deviendra le premier pays à se doter d'un corps d'élite de secourisme. Grâce à ce projet, Ce centre de formation deviendra le premier employeur de la collectivité. C'est une aubaine de renouveler la population.

Si Madame GALLEZ était vivante, elle aurait soutenu cette proposition avec la complicité de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France associé à la délégation valenciennoise du Service Départementale d'Incendies et de Secours (SDIS) du Nord pour une bonne image de notre ville.

J'espère que vous retiendrez mes 2 propositions d'intérêt général et d'utilité publique en présentant comme une alternative à la construction d'une prison en présentant à nos concitoyens saint-saulviens lors de votre réunion publique de concertation du Jeudi 23 Mai 2024 à SAINT-SAULVE.

Si vous ne prenez pas en considération à mes requêtes, vous ne méritez pas le renouvellement de votre candidature au poste de maire aux prochaines élections municipales.

Dans l'attente d'une réponse favorable à mes convictions utopiques ; je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°32

Oui aux entreprises mais NON à un bâtiment carcéral en lieu et place de nos champs. Onnaing se développe économiquement, ce projet, en plus de créer un climat d'insécurité, va d'évaluer nos biens immobiliers et nuire à l'attractivité de la ville et au bien-être de ses habitants.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.112-1-3 D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en oeuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en oeuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant vos préoccupations relatives à l'insécurité, sachez que le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. De plus, les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire. Par ailleurs, les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

En règle générale, la conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie des incarcérés tout en réduisant au maximum l'impact pour les

riverains, notamment par la mise en place des dispositifs de coexistence apaisée entre l'établissement et ses avoisinants. La discussion en amont avec les représentants de l'ensemble des parties prenantes vise précisément l'appropriation par le maître d'ouvrage, et ainsi l'appropriation future par les concepteurs de l'établissement, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour réduire au minimum l'impact sur les riverains.

Enfin, concernant la question du prix de l'immobilier, les conséquences de la présence d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local sont complexes. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Les données existantes prouvent, de surcroît, que les tendances du marché immobilier local, à l'échelle d'un bassin de vie, ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°33

Bonjour à tous les lecteurs

Naturellement je suis contre la construction de cette prison sans concertation publique auprès des personnes concernées par cette boule de "PUS"

Cette implantation est un arrangement entre l'agglomération et les maires des communes concernées de St Saulve et d'Onnaing ainsi que le ministère de la justice.

Déjà l'implantation "soi-disant " sur la commune de St Saulve à plus d'un kilomètre 500 des habitations elle se situe sur la mitoyenneté de la commune d'Onnaing à 500 mètres des premières habitations est qui plus est perpendiculaire l'autoroute A2 et NON parallèle à l'autoroute et à plus de 100 mètres pour éviter les nuisances sonores pour les détenus (on marche sur la tête)

Tout a été fait en catimini et validé en amont sans concertation

Vive la démocratie participative

1) Pas de prise en compte de l'avis des habitants concernés sur la ville d'Onnaing

2) Dévaluation du prix de l'immobilier (avis pris par des habitants déjà concernés)

3) nuisances sonores nocturnes

4)Envahissement de nos quartiers par les familles ???? POUR LES LONGUES PEINES

5)Recrudescence de la délinquance aux abords de la prison

6) Et encore

Tout ceci afin de fermer la prison de Valenciennes

On déplace les problèmes ailleurs que sur Valenciennes

Le maire de Valenciennes étant le président de l'agglomération...

Cherchez l'erreur !!!! Et en même temps un commissariat flambant neuf à Valenciennes

Qui sera le référent à contacter en cas de problème ?

Le maire de St Saulve ou le président de l'agglomération ?

À méditer...

Réponse de l'APIJ

Bonjour,

L'implantation de cette prison à Saint-Saulve a été décidée après une série d'études et de concertations avec les autorités compétentes. Les critères de choix du site incluent la distance par rapport aux habitations, la topographie et l'accessibilité, parmi d'autres. Le projet n'a pas été réalisé en catimini, mais suit un processus réglementé de consultations publiques et d'études d'impact.

Des mesures spécifiques sont prévues pour minimiser les nuisances sonores, notamment par le positionnement stratégique des bâtiments et l'utilisation de matériaux adaptés pour réduire l'impact acoustique. Les études environnementales et acoustiques prendront en compte ces aspects pour garantir le confort des riverains.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent, de surcroît, que les tendances du marché immobilier local, à l'échelle d'un bassin de vie, ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Concernant la gouvernance et les référents à contacter en cas de problème, les habitants pourront s'adresser aux autorités municipales de Saint-Saulve ou au président de l'agglomération. Des mécanismes de communication et de suivi seront mis en place pour garantir que les préoccupations des résidents soient entendues et traitées.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°34

*IL m'est venu une idée pour l'implantation de la prison à un kilomètre d'une entrée et sortie d'autoroute entre 3 communes St Saulve, Marly et Valenciennes le long du ruisseau du Grand Cavin près du golfe
C'est gagnant*

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°35

Pour moi, le projet de construction d'un centre pénitentiaire dans notre communauté pose plusieurs problèmes majeurs. Tout d'abord, il est susceptible de stigmatiser notre région, entraînant une baisse de l'attractivité pour les nouveaux résidents et les investisseurs, ce qui pourrait nuire à notre économie locale. Ensuite, l'implantation d'une telle structure peut entraîner une augmentation des activités criminelles dans les environs immédiats, notamment en raison des visiteurs et des interactions liées à l'établissement. Enfin, la présence d'une prison peut générer un sentiment d'insécurité parmi les résidents, impactant négativement leur qualité de vie et leur bien-être psychologique.

Pour moi c'est une erreur et une grosse pénalité pour tous les habitants et villes autour de cette chose.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

En règle générale, la conception même d'un projet pénitentiaire vise à améliorer conjointement les conditions de vie des incarcérés tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs de coexistence apaisée entre l'établissement et ses avoisinants. La discussion en amont avec les représentants de l'ensemble des parties prenantes vise précisément l'appropriation par le maître d'ouvrage, et ainsi l'appropriation future par les concepteurs de l'établissement, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour réduire au minimum l'impact sur les riverains.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

Il convient de préciser que les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent, de surcroît, que les tendances du marché immobilier local, à l'échelle d'un bassin de vie, ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne nous permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°36

Bonjour,

Je suis naturellement CONTRE ce projet !!

Habitante d'Estreux, un village calme et familial, je souhaite qu'il le reste !

Quelle "population" va-t-on voir "débarquer" avec cette nouvelle prison ?! Il y en a déjà une à Valenciennes, Quiévrechain et Maubeuge. N'est-ce pas suffisant ?!!

Je dis NON à l'insécurité que tout cela va apporter.

Quant aux prix de l'immobilier je n'en parle même pas !!

Qui achèterait une maison avec une prison dans les parages ?? PERSONNE !! Et certainement pas vous qui envoyez les réponses toutes faites du style :

"Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- *Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;*
- *Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement."*

Quel beau baratin !!

Et que dire des terres agricoles que l'on va bétonner...

Voici donc ma "contribution" ou plutôt lettre morte puisque de toute façon le projet est déjà "bouclé".

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve permet de répondre au besoin global d'augmentation du nombre de places de prison en France. Il pourra notamment contribuer à alléger des centres pénitentiaires comme celui de Valenciennes. De plus, l'établissement de Quiévrechain est exclusivement réservé aux personnes détenues mineures avec une capacité limitée (59 places).

Le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

Par nature, un projet pénitentiaire porte son lot de contraintes - notamment de sûreté – limitant les possibilités de participation du public sur certains aspects de la conception du projet. Il n'en reste pas moins que la concertation préalable offre de réelles opportunités de remontées locales, permettant d'enrichir substantiellement le projet. Il s'agit en particulier de :

- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche), desserte, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, définir précisément l'implantation précise du projet dans la zone d'étude etc.
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et l'étude de ses impacts en vue de l'enquête publique à venir ;
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLUi de la commune de Saint-Saulve ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

Toutes les contributions émises et les échanges tenus lors de la phase de concertation préalable vont nourrir nos réflexions et alimenter le projet. L'ensemble des avis, favorables ou non, sont recueillis tout au long de la démarche, puis traités et analysés au sein d'un bilan indiquant les enseignements retirés de la concertation préalable, les mesures nécessaires de mettre en place pour y répondre, ainsi que les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet. L'intégralité des apports de la concertation (bilan, recueils d'observations etc.) sera versée aux dossiers de candidature des entreprises, permettant aux futurs concentrateurs et constructeurs de tenir compte des remontées du territoire.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°37

Bonjour,

Nous sommes habitants d'Onnaing et certains constats nous interpellent :

- la ville de St Saulve pourra bénéficier économique d'un surcroit de 700 habitants mais en réalité ce sont des habitants d'Onnaing qui sont les plus impactés car plus proches géographiquement.*
- proximité immédiate de la frontière Belge avec possibilité de fuite à l'étranger facilitée.*
- pourquoi une telle concentration de prisons dans le Nord ? aucun nouveau projet dans le centre de la France*
- bétonisation d'espaces agricoles (exploiter des friches industrielles déjà bétonnées auraient été plus judicieux)*

Nous sommes inquiets des désagréments causés par l'implantation de cette prison à proximité de notre domicile et sur notre lieu de vie, beaucoup trop proche des habitations :

- perte d'espace de promenades, running, vélo...*
- risque de dévalorisation de notre patrimoine immobilier (le contraire n'est pas prouvé)*
- baisse de l'attractivité de nos villes, fuite de la population, baisse de la mixité*
- surplus de circulation sur les routes de la ville*
- inquiétude par rapport aux transports en commun : partage des bus entre les familles des détenus et une population de jeunes scolarisés*
- nuisances sonores et lumineuses*

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve permet de répondre au besoin global d'augmentation du nombre de places de prison dans la région des Hauts de France.

Il n'entraînera pas la fermeture d'un établissement pénitentiaire particulier, comme celui de Valenciennes, mais pourra contribuer à en soulager la surpopulation. L'établissement de Quiévrechain est exclusivement réservé aux personnes détenues mineures avec une capacité limitée (59 places).

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

Quatre sites potentiels d'implantation ont été identifiés, répartis sur quatre communes distinctes (Marly/Saultain, Aubry-du-Hainaut/Petite-Forêt, Famars, Saint-Saulve). Une étude multicritère a été engagée sur la base des critères du cahier des charges précités. Après analyse de l'APIJ, les sites autres que celui de Saint-Saulve ont été écartés, les contraintes de ces terrains n'étant pas compatibles avec l'implantation d'un centre pénitentiaire (l'analyse est présentée dans le dossier de concertation).

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne nous permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Concernant vos préoccupations relatives à l'insécurité, sachez que le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. A savoir aussi que les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire. Par ailleurs, les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

A propos des nuisances sonores, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte de l'ensemble des émissions sonores potentielles, de leurs impacts potentiels sur les habitations environnantes et des mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire au minimum l'incidence sonore. Afin de limiter les nuisances lumineuses, les éclairages seront principalement dirigés sur l'intérieur de l'établissement. Cependant, il est nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence, pour des raisons de sécurité. Cela représente légèrement plus de lumière qu'un lampadaire de rue. Les nouvelles technologies développées en la matière permettent néanmoins d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

L'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et la desserte en transport en commun. Dans le cadre de cette étude, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de desserte en transports en commun du site.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquecamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°38

Bonjour,

Je suis contre, le village est tranquille, des gens biens s'y installent et là ça va casser la volonté d venir s'y installer.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°39

Bonsoir.

Je suis d'accord avec les contributions précédentes.

Ok, on essaie de limiter les nuisances mais concrètement, on a quoi à gagner ?

C'est quoi les contreparties de l'État ?

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet générera plusieurs facteurs de retombées économiques pour le territoire. Lors de la phase chantier, jusqu'à 300 compagnons seront présents sur le site, avec une part des travaux réservées aux PME et un recours important à des heures d'insertion.

Lors de la phase exploitation, un flux de commandes de prestations permettra de créer de nouvelles opportunités de développement pour les entreprises du territoire. De plus, des retombées économiques sont attendues, en lien avec la venue de visiteurs et avec la création de 400 emplois directs au sein de l'établissement.

Enfin, la population carcérale est intégrée dans l'assiette du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la collectivité.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°40

L'implantation de cette prison à proximité de nos maisons n'est pas de nature à réduire le sentiment d'insécurité.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous comprenons vos préoccupations concernant le sentiment d'insécurité lié à l'implantation d'une prison.

Il convient de préciser que les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues

- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations. Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Par ailleurs, une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Il est également important de noter que dans d'autres territoires où des établissements pénitentiaires ont été implantés, aucune augmentation notable de l'insécurité n'a été observée. En fait, certaines zones ont même connu une amélioration de la sécurité grâce à la surveillance renforcée.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°41

Bonsoir.

Quelles sont les mesures de compensation prévues pour les habitants qui vont voir leur cadre de vie se dégrader ?

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Concernant les mesures de compensation pour les habitants, plusieurs actions sont prévues pour atténuer les impacts sur le cadre de vie :

L'APIJ a bien en tête et prend en compte les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires et des prescriptions en la matière seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

Les derniers exemples de construction matérialisent cela.

Le site d'étude accueillant le projet pénitentiaire s'inscrira par ailleurs dans le prolongement de la ZAC du PAVE 2 et de nouvelles activités, qui induiront la construction de nouveaux bâtiments aux abords de l'établissement pénitentiaire (à l'instar de l'usine de sirop) et multiplieront ainsi les barrières visuelles.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur

situé à proximité du chemin de Berquecamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

Ces mesures visent à garantir que l'implantation de l'établissement pénitentiaire se fasse en minimisant les impacts négatifs sur le cadre de vie des habitants.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée en ligne n°42

Bonjour,

Les 400 emplois directs prévus sont-ils réservés à la population locale ?

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les emplois directs créés représentent le personnel du futur établissement : personnels de surveillance pénitentiaire, personnels administratifs et d'encadrement, personnels de santé et enseignants, etc. La plupart de ces postes étant accessibles sur concours de l'administration pénitentiaire, ils ne pourront être réservés à la population locale.

Néanmoins, les retombées économiques pour le territoire seront présentes.

Lors de la phase chantier, jusqu'à 300 compagnons seront présents sur le site, avec une part des travaux réservées aux PME et un recours important à des heures d'insertion.

Lors de la phase exploitation, un flux de commandes de prestations permettra de créer de nouvelles opportunités de développement pour les entreprises du territoire. De plus, des retombées économiques sont attendues, en lien avec la venue de visiteurs.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier d'Onnaing n°1

Non au centre pénitencier, notre tranquillité sera finie, nos maisons dévalorisées, de plus que va apporter à Onnaing ce centre que des désagréments (circulation, nuisance sonore...)

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne nous permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

L'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et la desserte en transport en commun. Dans le cadre de cette étude, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de desserte en transports en commun du site.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquecamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

A propos des nuisances sonores, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte de l'ensemble des émissions sonores potentielles, de leurs impacts potentiels sur les habitations environnantes et des mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire au minimum l'incidence sonore.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier d'Onnaing n°2

Emplacement à définir plus près de l'autoroute.

Nuisance sonore perte de tranquillité.

Pas d'accès direct par rapport à l'avenue Jean Jaurès

Dévalorisation de l'habitat, pas de construction de maison pour les familles de délinquants.

Nuisances sonore la nuit qui sera le référent en cas de problèmes le maire de Saint Saulve ou le président de l'agglo

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

A propos des nuisances sonores, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte de l'ensemble des émissions sonores potentielles, de leurs impacts potentiels sur les habitations environnantes et des mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire au minimum l'incidence sonore.

L'implantation définitive de l'établissement n'est pas déterminée à ce stade et sera définie au regard des enseignements de la concertation. Celle-ci sera néanmoins conditionnée par le résultat des études de site, et en particulier par :

- Les études hydrauliques en cours et la confirmation de la faisabilité d'une modification du PPRI ;
- Les études acoustiques mesurant notamment l'impact sonore de l'autoroute.

L'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et la desserte en transport en commun. Dans le cadre de cette étude, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de desserte en transports en commun du site.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquecamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

Concernant la gouvernance et les référents à contacter en cas de problème, les habitants pourront s'adresser aux autorités municipales de Saint-Saulve ou au président de l'agglomération. Des mécanismes de communication et de suivi seront mis en place pour garantir que les préoccupations des résidents soient entendues et traitées.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier d'Onnaing n°3

Bon projet car il manque des places au niveau national

Réponse de l'APIJ

"Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier d'Onnaing n°4

Quelle sera la durée des peines. Plus la peine est longue plus les nuisances sont importantes.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve permet de répondre au besoin global d'augmentation du nombre de places de prison dans la région des Hauts de France.

Il n'entraînera pas la fermeture d'un établissement pénitentiaire particulier, comme celui de Valenciennes, mais pourra contribuer à en soulager la surpopulation.

Les personnes détenues accueillies dans cet établissement pourront relever de différents régimes de détention selon une répartition qui reste à définir. A ce stade, la typologie des personnes détenues qui seront dans le nouvel établissement pénitentiaire n'est pas arrêtée définitivement par l'administration pénitentiaire qui gère cet aspect, et qui sera définie selon ses besoins.

A l'heure actuelle, il est prévu que l'établissement accueille des prévenus dans des quartiers maison d'arrêt (publics en attente de jugement), pour l'essentiel dépendant du Tribunal Judiciaire de Valenciennes, et des personnes condamnées à de courtes peines ou en attente d'orientation vers un établissement pour peine. L'établissement desservira donc principalement la juridiction locale avec des profils variés.

Cet établissement sera un établissement à sûreté renforcée, et sera donc équipé de deux miradors, de filins anti-hélicoptères et d'un dispositif anti-drone. Le type d'établissement sera confirmé ultérieurement, lors des prochaines phases d'échanges avec le territoire.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier d'Onnaing n°5

Bonjour, nous sommes désolés de ne pas avoir pu nous déplacer pour venir à la consultation sur le centre pénitentiaire. Nous trouvons qu'il y a eu un manque d'information publique, un affichage en mairie ne suffit pas...

Vous trouverez ci-dessous nos remarques et questions. En espérant avoir une réponse de votre part.

Avec nos remerciements, cordialement.

1. *Il était question qu'une rue allant de la rue Jean Jaurès à la limite de Saint-Saulve aille jusqu'à la zone d'activité en traversant les champs. Qu'en est-il ? car il y aura besoin*

de ligne de bus pour les familles qui vont voir les personnes incarcérées et cela doit se faire avant l'arrêt de bus du collège d'Onnaing. Cela ne serait pas forcément un bon exemple donné aux enfants qui ont des cerveaux « comme des éponges » de voir des familles parler d'incarcération dans le bus.

2. Un accès direct depuis l'autoroute en voiture est-il prévu ?

3. Quel dispositif de sécurité sera mis en place en cas de problème ? A Onnaing, le bureau de police sera-t-il étoffé ?

4. Sur Onnaing, au niveau des chambres funéraire Semaille, il y a un foyer comprenant plusieurs logement intermédiaires (entre logement d'urgence et logement définitif). Il ne faudrait pas qu'à Onnaing, ce soit la ville qui accueille systématiquement ceux qui sortent même s'ils ont effectué leur peine et qu'ils ne doivent plus rien à la société. Vous savez comme moi qu'il y a de nombreux récidivistes.

Étant donné que la ville de Saint Saulve qui percevra les dotations dues à cette implantation, il conviendrait que les hébergements soient orientés vers eux ou d'autres communes hors Onnaing

5. Il paraîtrait que les prisonniers doivent prendre leurs cigarettes au plus près de la prison. Est-ce vrai ? car « Reinitas » tabac rue Jean Jaurès Onnaing deviendrait le tabac concerné. Si cela est vrai, y-a-t-il un moyen de livraison au centre pénitentiaire ou y-a-t-il des dérogations possibles ?

6. Pourquoi ce lieu d'implantation ? Pourquoi cette prison n'a pas été faite sur la zone de Saint-Saulve plus proche de leurs habitations ? (car ils ont plusieurs zones). Pourriez-vous me dire la distance la plus proche entre l'implantation avec le logement le plus proche de la ville de Saint-Saulve ?

7. Et enfin quelle compensation la ville d'Onnaing aura suite à cette implantation

Réponse de l'APIJ

"Madame, Monsieur,

L'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et la desserte en transport en commun. Dans le cadre de cette étude, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de desserte en transports en commun du site.

Le site bénéficiera par ailleurs de la desserte routière prévue pour le prolongement de la ZAC du PAVE 2 (permettant d'éviter le passage par les zones d'habitation dont la rue Jean Jaurès) et à terme, il est même prévu de créer une entrée Sud à la ZAC du PAVE 2 via l'échangeur situé à proximité du chemin de Berquécamp permettant alors de desservir plus directement l'établissement via l'A2.

Un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrues des forces de sécurité intérieure. En complément, l'administration met en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

De plus, la présence d'un établissement pénitentiaire sur un territoire fait partie des paramètres pris en compte, par le ministère de l'Intérieur, dans l'allocation des ressources humaines de police ou de gendarmerie. La question du renforcement éventuel de ces effectifs pour répondre aux besoins induits par l'établissement

pénitentiaire sera étudiée, en lien avec les autorités compétentes (notamment la Préfecture), d'ici la livraison de l'établissement.

En ce qui concerne les achats des détenus, ceux-ci sont tous centralisés par l'administration pénitentiaire. Les détenus ne peuvent en aucun cas se fournir directement depuis un commerce de l'extérieur. Cette procédure est valable pour les cigarettes, mais aussi pour tout autre bien de consommation que les détenus souhaitent acheter.

Pour répondre à ces commandes, l'administration peut se fournir dans les commerces locaux, à proximité de l'établissement.

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

Quatre sites potentiels d'implantation ont été identifiés, répartis sur quatre communes distinctes (Marly/Saultain, Aubry-du-Hainaut/Petite-Forêt, Famars, Saint-Saulve). Une étude multicritère a été engagée sur la base des critères du cahier des charges précités. Après analyse de l'APIJ, les sites autres que celui de Saint-Saulve ont été écartés, les contraintes de ces terrains n'étant pas compatibles avec l'implantation d'un centre pénitentiaire (l'analyse est présentée dans le dossier de concertation).

Dans la mesure où les premières habitations se situent à 550 m de l'extrémité Ouest du site d'étude (dans le cas le plus défavorable, l'implantation du projet pouvant dans la réalité être plus éloignée en fonction du choix de l'emprise), l'impact du projet sur les habitations les plus proches sera réduit.

Pour autant, la limitation de l'impact visuel et sonore du projet sur les zones résidentielles à proximité du site (dont Onnaing), sera intégrée aux objectifs fixés au concepteur du projet (architecte).

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier d'Onnaing n°6

Extrait du registre aux délibérations du conseil municipal

*Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Saint-Saulve
Concertation préalable du 8 avril au 31 mars*

Le conseil municipal, dans le cadre du projet d'implantation d'un centre pénitentiaire à Saint-Saulve, se doit de demander la prise en compte des préconisations qu'il souhaite que cet établissement s'intègre le mieux possible au cadre de vie des habitants d'Onnaing et dans le respect de l'environnement.

En effet, ce projet, porté par l'État, est soutenu conjointement par Valenciennes Métropole et la ville de Saint-Saulve, se situera à proximité immédiate de notre commune. C'est pourquoi il est demandé la prise en compte des points suivants :

Site envisagé :

Sur le territoire de Saint Saulve, à proximité de PAVE 2 d'Onnaing, sur une emprise de 50 hectares environ : localisation du centre pénitentiaire le plus près possible de l'autoroute

A2 afin de l'éloigner au maximum des premières habitations de la commune et réalisation d'un aménagement paysager permettant la tranquillité des riverains.

Accessibilité par le réseau autoroutier :

A défaut d'une connexion directe entre le site et le contournement nord, il doit impérativement être relié à l'A2 via l'échangeur prévu à proximité pour le PAVE 2. La desserte par l'échangeur existant (vers le PAVE 1 et la rue Parmentier) ne pouvant pas être considérée comme voie d'accès au centre pénitentiaire et ne pouvant recevoir de flux routier supplémentaire, vu sa taille et sa configuration.

Desserte par les transports en commun :

Celle-ci doit correspondre à un service spécifique avec accès direct au centre pénitentiaire sans lien avec les lignes existantes principalement dédiées aux collégiens et lycéens, ni avec le PAVE 2.

Sécurité et tranquillité urbaine

Vu l'impact direct et les incidences potentielles de ce projet sur la sécurité et la tranquillité publiques, il est impératif d'acter le renforcement des effectifs de terrain du bureau de police d'Onnaing et ce de façon pérenne.

Desserte par des liaisons douces

La desserte en liaison douce des entreprises du PAVE 1 et 2 doit être prioritaire par rapport à celle éventuelle du centre pénitentiaire.

Conformité avec le SCOT et le PLUI

Les élus onnaingeois resteront attentifs à la compatibilité du projet avec le SCOT et notamment la consommation de terres agricoles qui devra être compensées. Ils s'exprimeront le moment venu à ce sujet.

Nuisances occasionnées à l'activité économique

La municipalité demande que ce projet d'implantation d'un centre pénitentiaire ne vienne en rien perturber les importants projets d'implantation d'entreprise sur le PAVE 2, en cours et à venir, qui engendreront à court et moyen terme des centaines voire des milliers d'emplois, ce qui reste la priorité absolue des élus onnaingeois, tout comme les infrastructures nécessaires à ce développement (réseaux, voiries et aménagements divers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE

La prise en compte des points ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Les demandes issues de cette délibération seront bien prises en compte dans la suite du projet.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de Saint-Saulve n°1

Voilà après avoir appris par les informations télévision car aucun prospectus passer je ne suis vraiment pas d'accords pour la construction de prison à Saint Saulve car cela va donner de sérieux problème a la ville rapporter des gangs de drogue des pillage toute la

ville sera plus en sécurité du tout ou un modèle à la sentinelle donc pour moi c'est non à cette prison

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Il convient de préciser, les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de Saint-Saulve n°2

Pas vraiment impacté par la perte de valeur de mon bien puisque locataire. Pas vraiment contre les prisons non plus, puisque vu les derniers évènements, les gens sont de plus en plus violents, il faut donc des prisons.

Le fait que je suis contre est une raison écologique (alors que je ne suis pas du tout écologique (politique)) pourquoi bétonner du vert et des champs alors que la prison de Loos est déjà là et peut être reconstruite (même avec un coût plus important on n'est pas à 100 000 000 eu prêt le coût des JO).

On espère que la France possède son autonomie agricole et on supprime des champs / cultures. On vote des lois sur la non-bétonnisation et on bétonne des champs.

Conclusion il y a surement d'autres endroit, déjà bétonnés (Friches industrielles, Anciennes Prison)

Enfin, pour la ville de Saint-Saulve, le gain en Impôts locaux / fonciers est-il supérieur à la perte de l'attractivité de la ville et risque de désertification.

Réponse de l'APIJ

Monsieur,

Les recherches foncières ont été menées sur la base du cahier des charges usuel pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fixe des conditions strictes en termes notamment de surface, de forme du terrain, de topographie, de proximité des réseaux, de desserte et d'accessibilité en transports et d'absence de contrainte environnementale, technologique ou écologique. Ces critères exigeants limitent de fait le nombre de sites susceptibles de répondre au cahier des charges.

Quatre sites potentiels d'implantation ont été identifiés, répartis sur quatre communes distinctes (Marly/Saultain, Aubry-du-Hainaut/Petite-Forêt, Famars, Saint-Saulve). Une étude multicritère a été engagée sur la base des critères du cahier des charges précités. Après analyse de l'APIJ, les sites autres que celui de Saint-Saulve ont été écartés, les contraintes de ces terrains n'étant pas compatibles avec l'implantation d'un centre pénitentiaire (l'analyse est présentée dans le dossier de concertation).

Concernant le site de Loos, il avait été prévu dans un premier temps de reconstruire un établissement au même endroit. Une enquête publique a dans ce cadre été menée en mai 2019 et les études de conception ont été lancées en juin 2019. L'incendie de l'usine Lubrizol en septembre 2019 à Rouen a poussé les autorités à faire évoluer la réglementation en termes de risques technologiques. Ainsi, l'usine chimique voisine du centre de détention a vu son périmètre de risque venir recouvrir partiellement le terrain pénitentiaire de Loos. Suivant cette réglementation, certaines catégories d'incidents au sein de l'usine pouvaient entraîner la mise en œuvre de mesures de mise en sécurité, incompatible avec le fonctionnement d'un établissement de ce type. L'administration pénitentiaire a dû abandonner le projet de grand établissement (seul un projet de Structure d'Accompagnement vers la Sortie - SAS - étant maintenu sur le site).

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de Saint-Saulve n°3

Lettre ouverte à M. le Maire : Non à la prison Dussart !

Bonjour M. le Maire, permettez-moi de vous expliquer pourquoi je suis fermement opposé à ce projet de prison, qui est un non-sens, une aberration et un coup très dur porté à la réputation de notre ville et à la sécurité de ses habitants.

Tout d'abords, sur la forme, j'ai appris avec stupéfaction, lors de la conférence de presse de juin 2023, qu'un triumvirat composé de M. Degallaix, Dupont-Moretti et Dussart avait choisi le site de Saint Saulve en catimini, sans aucune fuite en concertation préalable de la population. Vous conviendrez qu'on a déjà fait mieux en termes de démocratie, de transparence local...

Je passe rapidement sur les calculs politiques et économiques de cette décision car il n'y a que l'administration pour considérer 700 prisonniers comme des habitants de la ville, qui ne rapporteront que 100 misérables euros par an et par prisonniers. Quels Saint-Saulviens se réjouira d'accueillir 700 nouveaux habitants prisonniers, dont certains très dangereux ?

J'ai assisté à la réunion de concertation à la salle des fêtes, j'y ai noté plusieurs de vos remarques que je conteste :

1- Vous mentionnez que le nombre d'absent à cette réunion prouve que la population adhère au projet (Sic !)

2- Vous dites que vos administrés ont de nombreux fantasmes sur ce sujet en les rejetant. Or, M. le Maire, les êtres humains ne réagissent pas seulement avec leurs raisons, mais aussi avec leurs sentiments, qu'on ne peut pas ignorer d'un revers de bras !

3- Vous dites que l'APIJ vous a rassuré sur tous les points, M. le Maire, ne soyez pas naïf et ne prenez pas pour argent comptant l'argumentaire bien rôdé de l'APIJ, qui voulait endormir l'assistance. De nombreux faits et statistique démontrent que ce discours est faux :

- Les évasions de détenus (depuis la prison ou lors d'une sortie encadrée) sont plus fréquentes qu'on ne le croit :*

- 734 évasions par an d'après le Conseil de l'Europe*

- Juillet 2023 : évasion d'un détenu d'Argenton, responsable d'un double meurtre à Angers*

- Évasion d'un détenu de Mauzac en mai 2023 (double meurtre)*

- Octobre 2023 : évasion de 2 mineurs du centre de Quiévrechain (responsable d'un viol et d'un meurtre)*

- Ce mois-ci, tragique attaque d'un fourgon dans l'Eure*

- L'argument du directeur de l'APIJ sur l'impossibilité d'utiliser la friche de Vallourec ne tient pas : des ouvriers y ont travaillé pendant 50 ans et le groupe va s'y installer... Vallourec avait drainé cette zone marécageuse dans les années 70...*

Je ne comprends pas qu'on montre / considère une prison comme un atout pour sa ville. Avez-vous le nombre de maire opposés à un tel projet ? (Maire de Muret, de Valréas, de Crisenoy, de Magnanville, de Lutterbach, de Noiseau...) Et qui connaît les de Loos, Fresnes, Fleury-Merogis autrement que par ses prisons ?

Avez-vous également conscience du changement d'environnement qu'implanter, qu'une prison, en termes de nuisances (drones, téléphones portables, envois de colis). Nous avons en mémoire les émeutes de juin 2023, les prochaines émeutes s'attaqueront aussi aux prisons... sans compter que la rue Jean Jaurès n'est plus éclairée la nuit, une opportunité pour des émeutiers et prisonniers !

Avez-vous compté le nombre d'établissement publics sans un rayon de 3km (10 écoles, 4 collèges, 4 EPAHD). Pourquoi accueillir une prison dans une zone si densément peuplée que le Valenciennois alors qu'il existe une diagonale du vide en France. C'est aux familles et proches des prisonniers de s'adapter à la localisation d'une prison, pas aux riverains.

Vous dites qu'une prison n'affecte pas le prix de l'immobilier, ce que je ne crois pas. Je n'ai jamais entendu parler d'une prison comme un facteur d'attractivité. Avez-vous déjà lu une annonce immobilière mentionnant fièrement « proche prison » ???

Ne croyez-vous pas que pour redynamiser une ville, il y a d'autres leviers plus efficaces qu'une prison ? Oui à des nouveaux commerces, oui à des nouveaux artisans, oui à des nouvelles entreprises, mais non à une nouvelle prison !

M. le Maire, c'est vous qui signez ou pas le permis de construire. Croyez-vous sincèrement que Mme Galiez aurait accepté un tel projet pour sa ville ? Il est encore temps de faire marche arrière pour le bien-être de vos habitants. Il n'y a pas de honte ou de déshonneur à consulter ceux qui vous ont élus, bien au contraire ! D'autres maires l'ont déjà fait, comme celui de Crisenoy. Vous avez tout à gagner à demander l'avis de vos administrés. Vous êtes un démocrate, un homme courageux et à l'écoute, alors Chiche !

Organisez une votation !

Merci, un Saint-Saulvien

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de Saint-Saulve n°4

Nous sommes totalement opposés à ce projet « hyperdimensionné » (700 places !...) à proximité d'une maison d'arrêt (250 places) située à Valenciennes (à qq kilomètres...).

1) La mairie de St Saulve met en avant une rentabilité financière (augmentation de la dotation qui serait de 70 000 euros/an => ce qui est une goutte d'eau dans un budget !..)

2) Au niveau sécurité => les futurs détenus auront la visite de leur famille et amis (pour 700 personnes => il y aura beaucoup d'allées et venues) => manque de sécurité dans les transports en commun.

3) On diminue encore les terres agricoles => est ce que St Saulve va être bétonné de toutes parts ? Ce n'est plus une ville fleurie...

4) Dangerosité aux niveaux des transferts des détenus (en ce mois de mai nous en avons le triste exemple à la télévision ou lors d'un transfert des gardiens ont été tués).... Cet exemple peut se passer partout et même dans notre commune.

5) Les familles des détenus voudront peut-être s'implanter à St Saulve => problème de logement et de création d'infrastructure (écoles etc..) qui coûteront encore à la commune déjà en difficulté financière.

6) Il serait grand temps d'arrêter de construire de si grandes structures qui sont de véritables bombes à retardement !

7) Les habitants de St Saulve n'ont pas été concertés pour savoir s'ils étaient d'accords. Tout est déjà décidé par le garde des Sceaux ministre de la Justice, originaire du Nord qui semble vouloir encore dégrader l'image du Nord qui sera ainsi lieu d'implantation privilégié pour les maisons d'arrêt...

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve permet de répondre au besoin global d'augmentation du nombre de places de prison en France. Il s'inscrit dans le programme 15 000 places voulu par le président de la République afin de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt pour atteindre un taux d'encellulement individuel de 80 % et permettre ainsi à la France de respecter en 2027 ses obligations internationales. Ce programme porte principalement sur des établissements importants (plus de 500 places), pour conjuguer à la fois le besoin en places de prison, la maîtrise des emprises foncières et les coûts de fonctionnement de ces établissements.

Il convient de préciser, les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Par ailleurs, une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers

(CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de Saint-Saulve n°5

Je suis contre la prison cela va retirer des terres fertiles, déjà avec l'école on en supprime. Je ne veux pas de repris de Justice dans ma ville.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

L'impact du projet sur le milieu agricole fera l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage. Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) une étude agricole préalable sera réalisée. Cette étude comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'APIJ a l'expérience et a mis en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives sur de précédents projets. A titre d'exemple, elle a mis en œuvre, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, des aides pour l'installation de jeunes agriculteurs, ou des financements de nouvelles méthodes de production au niveau local. Les mesures de compensation agricoles collectives sont soumises pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDEPENAF). Le préfet valide ou invalide les mesures et l'enveloppe présentées par le Maître d'Ouvrage.

Le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures.

La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

En complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée

conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

Les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire ; les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de la Métropole n°1

Tout à fait d'accords pour la construction pénitentiaire avantage emploi sécurité

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de la Métropole n°2

Si on pouvait construire plus d'hôpitaux, ce serait meilleur alors pas tout à fait d'accord

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de la Métropole n°3

Tout à fait d'accord pour ce projet de construction

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de la Métropole n°4

Non favorable au projet

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de la Métropole n°5

Tout à fait pour si c'est pour permettre à la population d'être plus en sécurité face aux délinquants

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de la Métropole n°6

Équipe très accueillante et à l'écoute, traitement rapide des dossiers. Merci à toute l'équipe de la Sous-préfecture de Valenciennes

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution déposée sur le registre papier de la Métropole n°7

Équipe très accueillante. Tout à fait d'accord pour la nouvelle prison de St Saulve, pour permettre à la population d'être plus en sécurité.

Réponse de l'APIJ

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.